

Ecole Emilien Charrier
Rue du Querry Pigeon
85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tel/Fax : 02.51.22.29.23

Règlement intérieur

Ouverture de l'école :

Matin : 8h50 Après-midi : 13h35

Fermeture de l'école :

Matin : 12h25 Après-midi : 16 :40

Horaires de classe :

Matin : de 9h00 à 12h15

Après-midi : de 13h45 à 16h30 et jusqu'à 17h15 le lundi et jeudi pour les élèves bénéficiant de l'Aide Personnalisée.

Respect des horaires

Les enfants sont placés sous la surveillance des enseignants pendant les heures d'ouverture de l'école et ce, dans l'enceinte scolaire.

Il est demandé aux parents de respecter strictement ces horaires.

Un retard exceptionnel est toujours compris, les retards fréquents, même de quelques minutes, sont inacceptables.

Absence des élèves

Toutes les absences doivent être justifiées par un mot des parents. Il est inutile de fournir un certificat médical pour une absence de quelques jours suite à une maladie bénigne. Pour une maladie contagieuse, le certificat médical est obligatoire.

Pour un élève ayant un handicap momentané (ex : plâtre), il sera demandé un certificat médical autorisant l'élève à fréquenter la classe.

Fréquentation et obligation scolaire

Ecole maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Ecole élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Toute absence sera immédiatement signalée aux parents d'élèves qui doivent, dans les 48 heures, en faire connaître les motifs à l'école.

A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Assurance :

Toutes les activités facultatives (c'est à dire celles qui dépassent le temps scolaire, qui impliquent une participation financière des familles et celles qui donnent lieu à un déplacement inhabituel) ne peuvent être effectuées par un enfant que s'il est assuré (individuel accident). De plus le restaurant scolaire est une activité facultative pour laquelle l'assurance est obligatoire.

Accès aux classes

L'entrée dans les classes et autres bâtiments de l'école est interdite sans l'autorisation de l'un des enseignants.

Sortie avant l'heure

Les élèves devant se rendre à un rendez-vous pendant les heures scolaires n'y seront autorisés que s'ils présentent une demande écrite et signée des parents et s'ils sont accompagnés par ces mêmes parents ou un représentant légal. En aucun cas ils ne seront autorisés à quitter l'établissement seuls.

Activités sportives

La participation des élèves aux activités sportives reste obligatoire. Dans le cas d'une contre-indication, un certificat médical est indispensable.

Sécurité des élèves aux heures de sortie

Il est porté à l'attention des parents que tout accident survenant aux abords de l'école après la sortie est placé sous leur entière responsabilité.

Sortie - raccompagnement

Chaque famille devra systématiquement aviser les enseignantes de toute prise en charge inhabituelle de l'enfant à sa sortie de classe. Sur ce point, il paraît donc indispensable que chaque parent ou accompagnateur soit ponctuel aux heures de sortie.

Objets interdits

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école des objets pouvant être considérés comme dangereux (couteau, épingle, cutter...). De tels objets seront confisqués. Les bijoux sont interdits en maternelle.

Il est vivement conseillé aux élèves de laisser à la maison les bijoux de valeur ainsi que les jeux divers. En cas de perte, détérioration ou vol, l'école se dégage de toute responsabilité.

Lunettes

Les élèves portant des lunettes sont invités à laisser celles-ci en classe pendant les récréations et les activités sportives.

Livres et matériel

Ils doivent être respectés et rendus en bon état à la fin de l'année scolaire. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé aux frais de la famille.

Hygiène et santé scolaires

Les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté. L'école se réserve le droit de ne pas accepter et de renvoyer, après en avoir avisé la famille, un enfant fiévreux. Il est demandé aux familles de ne pas apporter de médicaments à l'école, les enseignants n'étant pas habilités à administrer des soins médicaux aux enfants. Tout traitement devra s'effectuer en dehors de l'école.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

Il est vivement conseillé aux parents de contrôler régulièrement la chevelure des enfants et d'agir en conséquence. Il est inadmissible que les soins portés par des familles soient anéantis par la négligence et le manque de rigueur de certaines autres.

Les bonbons sont interdits à l'école.

Réception des parents

Il est souhaitable que les parents prennent de temps en temps contact avec l'enseignant de leur enfant.

L'entretien aura lieu en dehors des heures de classe. Afin de nous permettre d'organiser au mieux cet entretien, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous au moins deux jours avant.

Le rôle des parents est aussi de faciliter aux enfants le travail à la maison et de surveiller leurs résultats.